

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						/					

REVUE ECCLÉSIASTIQUE

RECUEIL DE DOCUMENTS POUR LE CLERGÉ

Paraissant le 1er et le 15 de chaque mois

PRIX DE L'ABONNEMENT : \$2.00 PAR AN

Chaque Livraison séparément : 25 cts

Permis d'imprimer : † J. M., év. de Valleyfield

SOMMAIRE

10 — L'histoire de l'Eglise, (troisième article).....	65
20 — L'aumône, cas de conscience.....	72
30 — Dévotion et dévotions, (deuxième article).....	79
40 — Lettre de S. S. Léon XIII, adressée à l'évêque de Marseille sur l'admission des enfants à la confirmation avant la première communion.....	83
50 — Visite des évêques, " ad limina, " (premier article).....	84
60 — La médaille miraculeuse.....	89
70 — Mgr Plessis et Valleyfield.....	90
80 — Fêtes supprimées pour le Canada, texte des indults.....	92
90 — Obituaire.....	94
100 — Décrets et solutions. baptême, pouvoir législatif des évêques réunis en concile.....	95
110 — Le monde religieux. Rome, France, Angleterre, Equateur.....	95
120 — Officiel.....	96

VALLEYFIELD

1897



Victor THERIAULT

ENTREPRENEUR

— DE —

Pompes Funèbres

**16¹/₂ & 18, RUE ST-
MONTREAL**

Toujours en mains un grand choix de Cercueils en fonte, en bois
Beaux Cercueils pour la glace. Cinq magnifiques Corbillards. On fournit la
Crêpe, les Gants et les Tentures. Spécialité pour embaumer. Bas prix.

Alf. Préfontaine

ARCHITECTE

85, RUE SAINT-JACQUES

MONTREAL



PUPITRES POUR ECOLES

A BON MARCHÉ

\$1.50 EN MONTANT

Nous avons une grande quantité de Pupitres pour écoles (en usage), en bonne condition, dessins modernes, que nous vendrons pour \$1.50 chaque, avec siège. Nous fournirons des prix spéciaux pour des Pupitres pour écoles, aménagement de Bureaux, et Sièges pour Eglises, Académies et Salles.

La plus grande manufacture du Canada dans cette ligne.

Faites demander un catalogue ou venez examiner notre assortiment.

THE CANADIAN OFFICE and SCHOOL DESKS AGENCY

1792, rue NOTRE-DAME, MONTREAL.

L'HISTOIRE DE L'EGLISE

Troisième article

DES son berceau, l'église devait rencontrer les *portes de l'enfer* sous la forme d'ennemis cruels et irréconciliables qui durant trois siècles, l'étreignent par tous les genres de supplices que le démon pût inventer.

Où frappe sur les fidèles et les pasteurs ; l'exil, la confiscation des biens, les tortures mêmes les plus affreuses ne suffisent guère à la haine, il faut la mort, et l'Eglise naissante est baignée dans le sang de onze millions de martyrs que lui donne la persécution légale.

Mais si le vent d'automne fait tomber les feuilles, il ne saurait arracher l'arbre puissant qui tient par ses racines aux entrailles de la terre, et l'Eglise tient au cœur même de son chef. Attaché sur la croix, et tourmenté par ses bourreaux, il brisait au troisième jour les liens de la mort. A son Eglise il permettra de montrer, dès le commencement, une force surhumaine.

La première victoire en effet, comme toute son existence et son action dans le monde, ne s'explique et ne se comprend que par l'*Élement divin* qui lui donna la puissance de briser tous les obstacles, d'emporter comme une *paille légère* tout ce que la sagesse ou la fureur des hommes prétend lui opposer et de puiser, selon la pensée de Tertullien, jusque dans le sang généreux de ses témoins une sève vivifiante qui lui donne encore plus de vigueur et d'activité. Et c'est le rôle de l'histoire de nous faire connaître les armes pacifiques que le Christ mit

entre les mains ou plutôt dans le cœur de son épouse pour rencontrer, combattre et terrasser ses ennemis dont elle doit, dans son amour, conquérir les âmes pour les donner à Dieu.

Ces forces agissantes au moyen desquelles l'Eglise a pu briser le triple faisceau de la doctrine, de la haine et de la cruauté des hommes, qui lui ont conservé ses enfants, converti ses persécuteurs, agrandi son empire et perpétué sa mission sont *la Hiérarchie, le Symbole, et la Charité.*

La *Hiérarchie*, divinement constituée, tient dans une relation parfaite de dépendance et de soumission respectueuse, et dans une union compacte, tous les fidèles, tous les groupes, tous les ordres, les pasteurs secondaires étant eux-mêmes certains de se trouver unis sous l'autorité parfaite d'un seul pasteur suprême.

Dans cette hiérarchie considérée historiquement, il faut étudier spécialement le plus haut degré, le Pontificat suprême, la Papauté, née sous le regard du Christ, et enrichie à son berceau des promesses les plus belles dont l'histoire nous montre si clairement le prodigieux accomplissement.

Elle nous fait connaître cette succession interminable de Pontifes qui au nombre de 259 sont venus tour à tour s'asseoir dans la chaire de Pierre, toujours stable au milieu des tempêtes qui bouleversent l'humanité.

Partout autour d'eux des trônes s'écroulent, des dynasties s'éteignent, des nations mêmes disparaissent ; le trône, la dynastie, l'empire du vicairé du Christ a subsisté et continue par son existence même à faire l'étonnement et le désespoir de l'impiété sceptique.

C'est qu'en effet, humainement parlant, aucune autorité ne fut plus constamment en butte aux attaques ; elle eut à combattre le *mépris, la haine, la flatterie* ; elle paya.

généreusement le tribut du sang et enrichit le martyrologe de vingt-sept noms ; les vertus et la sainteté d'un grand nombre ont forcé le suffrage populaire, et la liturgie compte au nombre des saints 77 autres papes. Donnant eux-mêmes l'impulsion première à toutes les grandes œuvres, ils envoient des apôtres aux extrémités de la terre, érigent partout de nouvelles églises ; arrêtent les puissants sur la voie du brigandage et de l'injustice, et eux si faibles, ils protègent vingt royaumes contre les invasions et les défendent de la ruine, et arrêtent dans leur marche sanglante les plus intraitables et les plus fiers conquérants.

Et ces grandes choses ils les accomplissent alors même que tout dans le monde semble leur faire défaut ; qu'ils sont chassés comme de vulgaires malfaiteurs, traqués comme les vils criminels ; ou qu'il montent environnés de majesté et de grandeur sur un trône royal, ajoutant les gloires et le prestige de ce monde à leurs divines prérogatives.

Ce pouvoir temporel qu'ils détiennent avec toute la garantie des droits les plus sacrés, et qu'ils possèdent par suite de donations régulières des souverains, par suite de mérites acquis par des services rendus aux nations, par la stipulation de traités, et par une prescription plusieurs fois séculaire, devient entre les mains du chef de l'Eglise, un instrument de liberté plus parfaite, d'action plus efficace, de bienfaisance plus étendue.

Avec la hiérarchie, l'Eglise reçoit dès son origine un *Symbole* par lequel elle conserve dans toute son intégrité le dépôt de la révélation ; par la main de chacun de ses fidèles, elle présente à ses adversaires comme un résumé parfait des vérités chrétiennes, et le porte à la tête de ces invincibles cohortes comme un drapeau qui jamais ne sera terni, souillé ou déchiré.

Les dogmes qu'elles a reçus et qui sont tout l'ensemble des vérités révélées sont invariables de leur nature ; ils ne sauraient subir aucune altération. Cependant ils sont l'objet d'un progrès relatif aux hommes et aux temps par une expression de plus en plus explicite, par des éclaircissements, et le développement des conséquences qu'ils entraînent. Ce symbole et ces croyances, l'Eglise les exprime par sa liturgie et ses rites ; elles les a gravés sur les monuments les plus impérissables ; elle les a fait connaître dans les apologies de ses premiers défenseurs comme dans les travaux des Pères et des Docteurs, ces hommes en qui se réunissent l'antiquité, la sainteté, le sacerdoce et le savoir théologique. Elle les a encore définis par ses conciles, et les tient constamment sous la garde vigilante et sûre d'un magistère infaillible et divinement sage, qui a fait briller sur le monde des intelligences le soleil de vérité d'une manière d'autant plus vive, que les besoins particuliers de chaque époque le requéraient davantage.

Les Hérésies nées de l'orgueil de la raison, de la curiosité de l'esprit ou des dérèglements du cœur ont attaqué tour à tour chacune de ces vérités ; l'Eglise les a combattues par son symbole, terrassées par ses définitions, expulsées par ses anathèmes, et les sectes, détachées par une commotion violente du tronc qui les avait portées et nourries, ne puisant plus la sève de vie, ont fini fatalement par se dessécher et périr.

Le schisme et l'hérésie opiniâtres ont arraché au cœur de l'Eglise des nations entières. Elle déplorait ces pertes, pleurait sur le malheur de ses enfants, mais gardait intacte la robe sans couture de sa doctrine, conservait fidèlement le dépôt qui lui était confié ; et l'histoire de l'erreur sert autant à la démonstration de l'Eglise que l'histoire même de la vérité.

C'est ainsi que l'Eglise se montre dès son apparition comme un édifice complet dans lequel tout se tient, tout s'enchaîne, et dont vouloir détacher une pierre serait tenter même de le détruire

Enfin, et ce fut là peut-être la raison et le principe de son plus éclatant prestige, l'Eglise possède une vertu à peu près inconnue avant elle: la *charité*, l'amour avec tout ce que ce mot divin exprime de grand, de fécond et de sublime.

Par l'amour, l'Eglise offre la source de tous les biens, produit des merveilles de dévouement, réhabilite le faible, le pauvre, le souffrant.

En dehors de l'Eglise, l'homme était faible contre ses passions, indifférent, égoïste, ou cruel envers ses semblables, enseignant et surtout pratiquant une morale abrutissante. L'Eglise lui oppose la *charité*, c'est-à-dire la générosité dans le sacrifice, la force au milieu des persécutions, l'héroïsme en présence du martyr, et la cruauté païenne finit par se lasser devant ces chrétiens qui mourant avec joie pour leur Dieu, lui offrent avec leur dernier soupir une ardente prière pour leurs bourreaux.

C'est-à-dire encore, ces sentiments de tendresse et d'affection qui prenant la place de l'égoïste indifférence, fait de tous les hommes des frères, leur fait accepter le partage des biens de ce monde, donne naissance à des institutions nombreuses dont la vie est l'amour chrétien, et qui ont pour but et pour mission le soulagement des misères de l'âme et du corps.

C'est-à-dire encore cette influence douce et bienfaisante exercée sur le code civil et criminel des nations. Après avoir fait disparaître des lois romaines ce qu'elles avaient de contraire à la loi naturelle, répondant aux invasions des barbares par les invasions pacifiques de ses mission-

naires, elle imprègne tout de vie chrétienne ; elle transforme ces peuples, adoucit leurs mœurs, et la femme, l'enfant, le captif, le vieillard, tous les faibles sentent bientôt la main du Christ allégeant sur leur tête le joug légal.

Toute vraie civilisation vient du christianisme, a dit Donoso Cortes ; en effet c'est lui qui a fait de l'*autorité* une chose inviolable, de l'*obéissance* une chose sainte, et de la *charité* une chose divine.

Voilà comment l'Histoire nous montre l'Eglise aux prises avec le monde non-seulement aux premiers jours, mais dans toute la suite de son existence.

Indépendamment de ces armes avec lesquelles elle combat, nous voyons resplendir en elle des caractères tout particuliers qui servent à la suivre au milieu de la mêlée, à la distinguer d'entre toutes les communions qui réclament la même origine.

C'est ainsi qu'elle nous apparaît constamment avec la même *unité* excluant non seulement toute rivale, mais encore tout changement substantiel dans sa *foi*, son *culte*, son *gouvernement* ; annonçant toujours une même vérité reçue totale, intégrale, inviolable, et clairement enseignée ; ordonnant l'usage des *mêmes sacrements* et l'offrande du *même sacrifice*, soumettant tous les fidèles à un même ordre hiérarchique qui retient unis à un même chef les peuples divisés d'ailleurs par l'origine, le tempérament, le langage, le caractère, les mœurs et les institutions.

L'*Unité* de l'*Eglise* est une de ses principales gloires.

Sa Sainteté n'est pas moins admirable et tient autant à son caractère essentiel.

Sainte par son auteur et son chef, elle l'est par sa doctrine descendue du ciel même, et dont les préceptes et les conseils portent ses enfants à la pratique des plus

sublimes vertus ; sainte elle l'est encore par les secours qu'elle procure, les grâces dont elle est la dispensatrice obligée, les lois qu'elle édicte et qui poussent par leur sanction même les âmes à la perfection ; elle l'est plus évidemment peut être que dans tout le reste par la vie d'un si grand nombre de ses membres, dont la piété, les pénitences, les travaux, les sacrifices et la mort ont ceint le front d'une auréole glorieuse.

Sainteté prouvée par des miracles.

De droit, Jésus-Christ donne à son Eglise toutes les nations en héritage, et sa mission ne sera pas terminée avant qu'elle ait fait luire sur tous les points du globe la lumière de l'Évangile. En fait, elle naquit modestement, pouvant compter ses disciples, mais douée d'une force d'expansion et de progrès qui va toujours augmentant, et arrive bientôt à une catholicité locale et numérique qui éloigne jusqu'à l'idée même d'une comparaison, et se manifeste plus nombreuse qu'aucune religion et comptant un nombre d'enfants plus considérables que celui de toutes les sectes hérétiques et schismatiques réunies, pendant que dans toutes les parties du monde, mêmes les plus barbares, une croix plantée indique que l'Eglise, par son missionnaire, a pris possession de son héritage. Toutes les races lui donnent des apôtres qui vont, franchissant toutes les distances, bravant tous les climats, s'exposant à tous les dangers, porter avec eux la foi, l'obéissance et l'amour.

On dirait même qu'à ses développements préside une loi providentielle de compensation, et que quand le malheur des temps lui ravit ou disperse une partie du troupeau, elle trouve ailleurs des ouailles plus nombreuses ou plus dociles.

Le sang des martyrs a dit Tertullien était une semence de chrétiens ; à la désertion des hérétiques orientaux

correspond la conversion des peuples barbares ; aux ravages du protestantisme la conquête par les ouvriers de la croix d'un monde nouveau ; aux horreurs de la révolution, un retour marqué de l'hospitalière Angleterre vers la sainte Eglise romaine.

En possession de l'espace par son caractère de catholique, elle reclame aussi la possession du temps, continuant à travers les âges une mission qui vient directement des apôtres, et se rattachant à son origine par la série de ses pontifes qui leur succèdent avec les mêmes titres, les mêmes droits, la même autorité, les mêmes pouvoirs et le même enseignement, indéfectible et infaillible par suite de l'accomplissement des promesses du Christ. Elle demeure perpétuellement telle qu'elle a été établie, et témoin, juge et maîtresse de la doctrine, par la croyance de ses fidèles et l'enseignement de ses pasteurs, infaillible, elle maintient dans sa pureté et défend contre toute altération la doctrine et la morale révélées.

Le triomphe assuré et définitif de l'Eglise ressort comme conclusion de l'Histoire Ecclésiastique.

Elle vaincra par son symbole, la sainteté de sa morale, et sa force hiérarchique.

L'AUMONE

Cas de conscience

FORTIUS, classé parmi les citoyens les plus riches de sa ville, amasse tous les ans, de grandes richesses de la surabondance de ses biens. De cette surabondance il ne donne jamais aucune aumône aux pauvres. Il ne fait jamais l'aumône aux pauvres qu'il

rencontre sur son chemin ou qui viennent frapper à sa porte, parce qu'il les regarde comme des fripons. Il ne s'occupe guère plus de secourir les religieux, parce que, à ses yeux, se sont des fainéants. Il ne veut pas non plus venir en aide à une famille, qui se trouve dans une grande misère, parce qu'elle est trop chrétienne. Cependant, mù par des sentiments plus philanthropiques que chrétiens, il verse, chaque mois, dans des caisses de secours, une certaine somme d'argent, bien petite eu égard à ses moyens. Son épouse, personne très pieuse, connaît parfaitement tous ces actes de son mari. Elle gémit de cette conduite, craignant pour sa famille les châtimens, infligés à l'avarice : car elle sait que l'aumône délivre du mal, et que quelquefois Dieu punit les fautes du père, dans ses fils. C'est pourquoi, elle secourt les indigents, en autant qu'elle le peut, et tout ce dont elle peut disposer, selon son état, elle le donne pour leur soulagement. Mais, c'est très peu de chose, eu égard à la fortune de sa famille, et vù qu'elle est obligée de répondre aux exigences de sa position sociale. Elle se croit ainsi autorisée à enlever à son mari, des sommes, même assez considérables, et de faire l'aumône à sa place. Etant tout-à-fait opposée aux principes de son mari, elle exclut de ses aumônes, des familles qui professent des idées trop peu chrétiennes, quoique l'une d'elles soit dans un besoin extrême. Après un certain temps, troublée par des scrupules de conscience, elle raconte son histoire à son confesseur. Celui-ci se pose les questions suivantes :

1o Y a-t-il un précepte obligeant à faire l'aumône ; Quand et dans quelle mesure ce précepte oblige-t-il ?

2o Est-ce que les pauvres à réputation suspecte doivent être exclus des aumônes, et même toujours.

3o Est-ce que la femme peut faire l'aumône avec les biens de son mari, et dans quelle quantité ?

1^{RE} QUESTION. — a) Y-a-t-il un précepte commandant de faire l'aumône ?

RÉPONSE. — Oui. Il faut bien se garder de croire que l'aumône soit seulement une œuvre de conseil, un point de haute perfection. C'est un devoir strict, obligeant *sub gravi ex genere suo*, à la fois prescrit par la loi que Dieu a gravée dans notre cœur en nous créant, et par la loi qu'il a positivement dictée aux hommes.

Et d'abord que nous dit *la nature* ? Elle nous dit d'assister notre prochain, dans sa nécessité, comme nous voudrions être assistés nous-mêmes.

Cette obligation est fondée encore sur le commandement de Dieu : « Je vous ordonne d'ouvrir votre main « à votre frère pauvre et indigent. (1) Partagez votre « pain avec celui qui a faim. Si vous voyez votre frère « nu, couvrez-le. (2) Faites l'aumône. (3) Donnez à celui « qui demande. (4) Allez, maudits au feu éternel.... « parceque j'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à « manger, etc., etc. » (5)

Tous les Docteurs de l'Eglise ont enseigné cette obligation : contentons-nous de citer les paroles des trois plus célèbres :

Saint Augustin nous dit : « Le superflu du riche appar- « tient au pauvre ; celui qui le retient, retient le bien « d'autrui. »

Saint Ambroise dit que « prendre à celui qui possède « et refuser de donner, lorsqu'on le peut, à celui qui n'a « rien, ce sont deux crimes égaux. »

Saint Chrysostôme dit aux riches : « Vous n'avez pas « reçu votre fortune pour l'employer en délices mais « pour la distribuer en aumônes... Vous êtes l'assassin « du pauvre que vous ne soulagez pas. »

(1) Deut., 15, 2. (2) Isaïe, 58, 7. (3) Luc, 12, 30.
(4) Math., 5, 42. (5) (Math. 25. 41.)

Concluons de là, à la gravité de l'obligation de faire l'aumône, par ce raisonnement dont se sert saint Thomas : Dieu ne damne pas pour une faute légère, il ne punit pas pour une chose qui n'est que de simple conseil ; Dieu cependant condamne à l'enfer celui qui a refusé du pain au pauvre qui avait faim ; ce refus est donc une faute grave.

Donc, il y a obligation grave de faire l'aumône.

b) Quand, et dans quelle mesure sommes-nous obligés de faire l'aumône ?

RÉPONSE. — L'aumône doit être proportionnée aux moyens de celui qui la fait et au besoin du pauvre qui la reçoit ; » Si vous avez beaucoup, donnez beaucoup. Si vous avez peu, donnez peu (6).

Résumons les règles données par les théologiens.

Le prochain peut se trouver dans une nécessité extrême, grave, ou ordinaire.

Si le prochain est dans une nécessité extrême, nous devons, pour le secourir, sacrifier non seulement notre superflu, mais ce qui est nécessaire à la bienséance de de notre état.

Si le prochain est dans une nécessité grave, nous devons sacrifier, pour le secourir, notre superflu, et une partie de ce qui est nécessaire à la bienséance de notre état. Dans une égale nécessité matérielle, nous pouvons pour ce qui est nécessaire, nous préférer au prochain, mais nous n'y sommes pas obligés. C'est une très-grande charité, dit Jésus-Christ de donner sa vie pour le prochain (7).

Si le prochain est dans une nécessité ordinaire, nous devons faire l'aumône avec notre superflu. « Que celui

(6) Tobie, 4, 9. (7) Jean, 15, 13.

« qui a deux tuniques en donne une » dit Jésus-Christ (8).

Nous ne sommes pas tenus en général à faire toujours l'aumône, ni à donner *tout* notre superflu qu'il est difficile de déterminer. D'après les théologiens, le superflu est ce qui reste de nos biens après avoir pourvu aux bien-séances de notre position, et nous être même réservé quelque chose en prévision des revers probables.

2^{ME} QUESTION. — Est-ce que les pauvres à réputation suspecte doivent être exclus de nos aumônes.

Il faut faire l'aumône avec discernement. On doit se conduire dans la pratique de l'aumône, comme dans les autres actions de piété, selon les règles de la prudence. Il y a des pauvres qu'il faut tâcher de connaître, et ne pas attendre qu'ils nous demandent, ce sont les pauvres honteux, et surtout ceux qui mènent une vie sainte.

Il y a des pauvres à qui il suffit de faire l'aumône quand ils la demandent, tels sont les mendiants ; il est écrit de ceux-ci : » donnez à tous ceux qui vous demandent. (9)

On doit faire l'aumône, non seulement aux justes, mais aussi aux méchants, aux pécheurs, aux hérétiques, aux infidèles, et généralement à tous les hommes. Jésus Christ, nous ordonne de donner à tous ceux qui nous demandent. (10)

Saint Paul, nous rappelle ce précepte dans le ch. 6 de l'Épître aux Galates : « Faisons du bien à tous. » « Si l'on « détourne son visage de quelque pauvre, le Seigneur « détournera sa face de dessus nous, » nous dit Tobie. « Si Dieu continue d'exercer sa miséricorde sur les méchants, jusqu'à leur mort, s'il fait tous les jours lever le soleil sur leur tête pour les éclairer, les chrétiens peuvent-ils les croire indignes d'un morceau de pain »

(8) Luc, 3, 11. (9) Luc, 3. (10) Luc, 6.

dit admirablement saint Chrysostôme. « Lorsqu'un « pécheur demande l'aumône, il faut distinguer en lui « l'ouvrage de Dieu, et l'ouvrage de l'homme. En tant « qu'homme, il est l'ouvrage de Dieu ; en tant que « pécheur, il est l'ouvrage de l'homme. En lui faisant « l'aumône il faut envisager l'ouvrage de Dieu, et non « l'ouvrage de l'homme ; c'est-à-dire qu'on doit l'assister « pour lui procurer le salut éternel, et non dans le « dessein de l'entretenir dans le vice, ou pour favoriser « ses crimes. Si l'on donne l'aumône à un impudique « pour fournir à ses débauches, ou à un adultère pour « le récompenser de son crime, ce n'est pas exercer « envers eux la charité, puisqu'on ne leur veut pas du « bien. (11)

De là, on doit conclure, que l'on n'est pas obligé de faire l'aumône aux mendiants qui sont vigoureux, et qui pourraient gagner leur vie, mais qui ne veulent pas travailler, aimant mieux vivre dans l'oisiveté que de s'occuper à l'ouvrage qu'ils trouvent, et dont ils sont capables. « Celui qui ne veut point travailler, ne doit point manger. (12)

3^{ME} QUESTION. — Est-ce que la femme peut faire l'aumône avec les biens de son mari, et dans quelle proportion ?

Les théologiens nous enseignent que ceux qui sont soumis à la puissance d'autrui ne peuvent faire l'aumône de leurs propres biens sans le consentement de celui à qui Dieu les a assujettis quand les lois ne leur en donnent pas la disposition. Ainsi une femme qui a constitué tous ses biens pour sa dot, ne peut, hors le cas d'une extrême ou fort pressante nécessité, faire de ses

(11) Paroles de saint Augustin et de saint Ambroise.

(12) II Ad Thess., 3.

biens ou des revenus qui en proviennent des aumônes sans le consentement de son mari, parce que ces biens ont été donnés au mari pour supporter les charges du mariage, et que l'administration lui en appartient. Elle ne peut non plus faire des aumônes avec les biens de la communauté, parce que l'administration en appartient pareillement au mari.

Une femme, selon saint Augustin, n'est pas la maîtresse de faire de son bien ce qu'elle veut puisqu'elle ne peut pas disposer de sa personne même, étant sous la puissance de son mari qui est son chef.

Si le mari est tombé en démence, ou si, pour une raison ou une autre, la femme a la conduite et l'administration des affaires de la famille, en ce cas, la femme non seulement peut, mais elle doit assister les pauvres en proportion des biens de sa maison, faisant attention à la nécessité des pauvres et aux charges de sa famille.

La femme qui sait que son mari est extrêmement avare et ne fait point l'aumône aux pauvres, peut la faire en secret, avec prudence et modération, afin de détourner la colère de Dieu de dessus leur famille, à l'exemple d'Abigaïl, femme de Nabal, dont il est parlé au ch. 25, du 1er Livre des Rois.

La femme peut pareillement faire, sans la permission de son mari, des aumônes de ce qu'il lui donne pour ses toilettes et pour quelques autres dépenses permises, pourvu qu'elle s'entretienne honnêtement, et qu'elle ne chagrine pas son mari.

Si une femme a apporté une dot suffisante pour supporter les charges du mariage, elle peut faire des aumônes du gain qu'elle fait de son industrie, pourvu qu'elle n'abandonne point le soin de la maison pour s'appliquer aux ouvrages dont elle tire ce gain. Elle peut aussi, sans la permission de son mari, faire de petites aumônes

ordinaires que les femmes de sa condition et de son pays ont coutume de faire, comme de donner quelques morceaux de pain, quelques petites pièces d'argent, pourvu que l'état de sa famille le lui permette.

Si la femme a des biens paraphernaux, c'est-à-dire, qui lui soient venus depuis son mariage, outre sa dot, elle peut en faire des aumônes sans le consentement de son mari, pourvu néanmoins que l'état des affaires de sa maison, ou le nombre de ses enfants n'exige point d'elle qu'elle emploie une partie de ces sortes de biens pour le soutien de sa famille ; car dans ce cas, il faut qu'elle fasse ses aumônes avec beaucoup de modération : *ne ex superfluitate earum, vir depauperetur*, dit saint Thomas, en traitant cette question.

J. D.

DÉVOTION ET DÉVOTIONS

II

 N donne généralement le nom de *dévotions* aux pratiques religieuses faites avec amour.

Quand elles partent d'un cœur sincère et qu'elles sont faites avec discernement, elles sont ou de puissants moyens d'arriver à la vraie dévotion ou encore les fruits d'une dévotion véritable.

Après avoir exposé la nature de la vraie dévotion, saint Thomas se demande quel est le moyen de l'acquérir. Et il répond que « la cause intrinsèque de la dévotion, celle qui est propre à l'homme, consiste principalement dans la méditation par laquelle l'homme arrive à connaître deux choses, à savoir : d'abord la puissance et la bonté de Dieu qui le rend digne de l'hommage de tout notre être, et puis notre impuissance et notre néant

qui doit nous porter à nous donner à Dieu comme au seul être qui puisse être notre soutien. *Auxilium nostrum in nomine Domini qui fecit celum et terram. Levavi oculos meos in montes, unde veniet auxilium mihi.* » Il faut en dire autant de toutes les autres pratiques religieuses, puisque, outre les pensées pieuses qu'elles suggèrent, elles sont éminemment propres à faire descendre dans l'âme des pluies de grâces et de bénédictions. Suivant le même saint Thomas : « Si la méditation, est la cause intrinsèque de la dévotion, la cause extrinsèque n'est autre que Dieu lui-même, l'auteur de tout don parfait, celui-là seul qui accorde le vouloir et le faire. »

Ces pratiques religieuses sont encore des fruits de la véritable dévotion quoiqu'ils ne soient pas les seuls comme il a été démontré dans un article précédent. C'est par elles que nous rendons à Dieu l'hommage de notre foi, de notre espérance et de notre charité.

Mais pour que ces dévotions soient vraiment efficaces il faut qu'elles partent d'un cœur sincère, autrement elles seraient reprouvées de Dieu. Non, le bon Dieu ne peut accepter un hommage qui ne viendrait que du bout des lèvres pendant que le cœur n'y aurait point de part. Il a réprouvé le sacrifice de Caïn, les sacrifices des oppresseurs du pauvre, de ceux qui auraient trempé leurs mains dans le sang de leurs frères ; et Notre-Seigneur qui disait à ses disciples : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, » n'avait que des imprécations et des malédictions à l'adresse des pharisiens-hypocrites.

Une marque infallible du défaut de sincérité est la coexistence de ces dévotions avec l'habitude du péché. L'apôtre saint Jacques avertit les fidèles de son temps que celui « qui croit avoir de la religion et qui ne met pas un frein à sa langue, sa religion est vaine. » L'engeance-

de cette fausse dévotion s'est conservée jusqu'à notre temps, elle est loin d'être rare, elle est même si commune que le mot dévotion est tombé en discrédit dans le langage ordinaire, et c'est un pauvre compliment de dire d'une personne qu'elle est dévote c'est que ces contrefaçons de la dévotion s'allient presque toujours à des défauts insupportables. Il suffit souvent d'une personne dévote, pour bouleverser toute une famille et semer la discorde dans toute une paroisse, défauts d'autant plus pernicieux qu'ils se couvrent parfois du manteau de la religion et donnent aux moins fervents le dégoût des pratiques pieuses, pendant qu'ils fournissent aux impies l'occasion de vomir contre la véritable religion leurs plus dégoûtants blasphèmes.

C'est un artifice du démon de se transformer ainsi en ange de lumière. C'est pour lui un plaisir infernal d'exciter ces sortes de dévotions dans les âmes qu'il tient sous son empire pour les aveugler davantage et les retenir plus sûrement dans son esclavage. Notre-Seigneur reprochait aux pharisiens de négliger la parole de Dieu pour s'en rapporter à leurs traditions. Combien de pharisiens modernes s'attachent scrupuleusement à certaines pratiques extérieures de piété tout en négligeant leurs devoirs les plus essentiels, et en se livrant sans réserve à leurs plus mauvais penchants, à leurs plus funestes inclinations.

Les juifs déicides éprouvaient du scrupule à laisser sur la croix le corps du Sauveur le jour du sabbat. Ils n'en avaient pas moins crucifié Notre-Seigneur.

Quand le démon ne peut arriver à produire un tel aveuglement, il ne se rebute pas pour si peu, il tâchera de faire disparaître toute la moëlle de la dévotion pour n'en laisser que l'écorce, s'il n'y parvient pas, il cherchera par les artifices les plus subtils à en extraire l'essence.

L'essence de la dévotion c'est le dévouement, le désintéressement. Aimer Dieu pour lui-même, se vouer sans réserve à son service c'est être dévot. Aimer Dieu pour acquérir le ciel, c'est déjà mêler de l'amour propre à l'amour de Dieu. L'espoir de la récompense est bien un moyen d'arriver à l'amour véritable, encore ne faut-il pas s'y arrêter comme au but de notre être. Ce n'est pas être dévot que de chercher à gagner des indulgences, il y a encore là de l'intérêt propre.

Le grand saint Joseph est l'objet d'une dévotion particulière surtout dans les communautés religieuses, ou malgré son aptitude bien reconnue pour la spiritualité, on ne l'emploie généralement qu'en sa capacité d'économiste. Le bon saint Antoine, qui aimait tant le bon Dieu et les pauvres pour l'amour de Dieu, continue dans le ciel à s'occuper des représentants du bon Dieu sur la terre. Mais il est très curieux de noter la nature des demandes qui lui sont faites : quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent ce sont des faveurs temporelles qu'on sollicite du thaumaturge. Sur mille pèlerins qui se rendent à la bonne sainte Anne, c'est à peine si on en trouvera dix qui iront lui demander des faveurs spirituelles. L'arôme du surnaturel tend à s'échapper de plus en plus des dévotions populaires.

Faut-il condamner ces dévotions à cause de ces défauts ? A Dieu ne plaise. Ce serait se montrer plus difficile et plus sévère que ces bons saints eux-mêmes qui accordent souvent des faveurs extraordinaires à ces dévots imparfaits afin de les attirer à la dévotion véritable.

Le fer pour n'être pas de l'or ne cesse pas d'avoir son prix, et sans avoir le parfum de la rose la marguerite ne perd ni sa beauté ni sa fraîcheur.

M. M.

LETTRE DE S. S. LEON XIII

Adressée à l'évêque de Marseille sur l'admission des
enfants à la confirmation avant la première
communion

LÉON XIII, PAPE

Vénérable frère,

Salut et bénédiction apostolique.

ABROGEANT une coutume qui s'était introduite depuis près d'un siècle, il vous a paru bon d'établir dans votre diocèse qu'avant de prendre part au banquet divin de l'Eucharistie, les enfants reçoivent dans le sacrement de confirmation l'onction vivifiante du saint chrême. Comme vous avez manifesté le désir de savoir si Nous approuvons cette mesure, il Nous a plu, pour une affaire de cette haute importance, de vous écrire Nous-même, sans aucun intermédiaire, et de vous déclarer ce que Nous en pensons.

Sachez donc que Nous donnons les plus grands éloges à votre dessein. Car la pratique qui était passée en usage chez vous et ailleurs ne s'accordait ni avec l'ancienne et constante discipline de l'Eglise, ni avec le bien des fidèles. Il y a, en effet, dans l'âme des enfants, de mauvaises passions en germe ; si on ne les arrache pas de très bonne heure, elles se fortifient peu à peu, séduisent des cœurs sans expérience et les entraînent à leur perte. Aussi les fidèles ont-ils besoin, même dès l'âge le plus tendre, d'être revêtus de la vertu d'*En-Haut*, que le sacrement de confirmation est destiné à produire. Comme le fait remarquer justement le docteur Angélique, dans ce

sacrement, le Saint-Esprit se donne afin de nous fortifier pour les combats de l'âme et il communique à l'homme spirituel son parfait développement. Dès lors, ainsi confirmés de bonne heure, les enfants deviennent plus dociles à accepter les commandements, ils peuvent mieux se préparer à recevoir plus tard le sacrement de l'Eucharistie et, quand ils le reçoivent, ils en retirent des fruits plus abondants.

C'est pourquoi Nous désirons vivement que ce qui a été sagement réglé par vous soit fidèlement et perpétuellement observé.

Et pour que votre zèle à procurer le bien du troupeau qui vous est confié reçoive un témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons très affectueusement, dans le Seigneur, la bénédiction apostolique, à vous, Vénérable Frère, et à votre diocèse tout entier.

Donné à Rome près de Saint-Pierre, le 22 juin 1897, la vingtième année de notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

VISITE DES EVEQUES

“ Ad limina ”

BEAUCOUP de personnes connaissent, au moins par ouï-dire, le *fait* de l'obligation qui incombe à tout évêque en charge d'un diocèse de faire de temps à autre une visite qu'on appelle *ad limina*.

Combien y en a-t-il parmi ces personnes qui comprennent la portée d'une telle obligation, et la nature de cette visite au tombeau des Apôtres ? Nous pouvons affirmer, sans crainte de nous tromper, que de telles notions ne sont connues que du bien petit nombre. D'un

autre côté, les prêtres et les fidèles d'un diocèse quelconque, généralement, sont assez bien au courant de leurs obligations diverses envers l'autorité diocésaine ; pourquoi ne connaîtraient-ils pas aussi les obligations de l'ordinaire à leur endroit ; d'abord c'est une tendance du siècle, et d'ailleurs, nous le verrons bientôt, cette obligation qu'à l'évêque de se rendre à des époques déterminées, aux pieds du Souverain-Pontife, est une obligation toute dans l'intérêt du diocèse confié à ses soins.

De là les quelques lignes qui vont suivre 1o sur la nature et l'étendue de l'obligation de la visite *ad limina*, et 2o sur la nature et les détails de la *visite* elle-même.

I

Par *limina apostolorum* nous devons entendre, d'après l'opinion générale des Docteurs de l'Eglise, le lieu où réside le Pape ; et d'après une bulle de Sixte V, la visite *ad limina* consiste surtout dans les trois actes suivantes : 1o visite matérielle *materialis visitatio* des tombeaux des saints apôtres ; 2o manifestation d'obédience et de vénération envers le Souverain-Pontife ; et, 3o rapport fidèle que chaque Evêque doit faire de l'état de son diocèse.

Il ne faut pas croire que l'usage de visiter les tombeaux des saints apôtres est de date récente et qu'il ne remonte qu'au règne de Sixte V, ce serait une grave erreur. Grégoire XIII, le prédécesseur immédiat de Sixte V, s'exprime ainsi dans une réponse au Patriarche des maronites : celui-ci avait demandé, si, à cause des dangers de la route et de la cruauté des Turcs, il pouvait être dispensé de faire la visite *ad limina* tous les trois ans, comme le faisaient les évêques plus rapprochés de Rome, et comme le voulait le Pontifical Romain. Voici la réponse de Grégoire XIII : « A cause de la grande

« distance nous ne pouvons pas refuser d'acquiescer à la demande exposée ; il suffira que tous les trois ans, l'un des évêques se rende à Rome au nom de tous les autres. »

Vers le milieu du XIII^e siècle, plusieurs évêques avaient obtenu des indulgences spéciales les dispensant de la visite *ad limina*. Alexandre IV abrogea tous ces indulgences, en rappelant aux évêques qu'ils ne devaient pas facilement s'abstenir d'une chose qui avait été *longtemps* en usage, et reconnue par ses prédécesseurs.

À l'onzième livre des *décrétales*, que les érudits attribuent à Grégoire VII, bien qu'elles portent la signature de Grégoire III, nous trouvons la formule même du serment que les évêques devaient prêter : *Limina apostolorum singulis annis, aut per me, aut per certum nuntium visitabo, nisi eorum absolvat licentia. Sic Deus me adjuvet et haec sancta Dei Evangelia.* « Chaque année, à moins d'une dispense, je visiterai, par moi-même ou par un délégué les tombeaux des saints apôtres ; ainsi que Dieu et ses saints Évangiles me soient en aide. »

Nous pourrions encore citer le concile tenu à Rome sous le Pape Zacharie en 743, et les Épîtres de saint Grégoire le Grand au diacre Cyprien, pour montrer combien est ancienne dans l'Église cette coutume de la visite *ad limina*. Mais venons-en immédiatement à l'obligation même de la visite.

Io Les Patriarches, les Primats, les Archevêques et les Evêques sont tenus de faire à des époques déterminées la visite " ad limina "

La preuve de cette proposition se trouve d'abord dans la constitution *Romanus Pontifex* de Sixte V. *Hac perpetua constitutione Sancimus, decernimus et mandamus, ut omnes Patriarchae, Primates, Archiepiscopi, Episcopi, per*

universum orbem terrarum constituti, et a nobis deinceps ordinandi, etiamsi cardinalatus honore praefulgeant, ... jurent... se Beatorum Apostolorum Petri et Pauli limina, statutis in hac nostra constitutione temporibus, personaliter et per seip-sos visitaturos... « Par cette constitution, nous statuons et « ordonnons que tous les Patriarches, Primats et Evêques, « existant dans le monde entier, aussi bien que ceux « que nous pourrions ordonner dans la suite ; quand « bien même ils seraient revêtus des insignes du cardinalatjurent..... qu'aux époques déterminées par « cette constitution, ils visiteront personnellement et par « eux-mêmes les tombeaux des saints apôtres Pierre et « Paul. »

Benoît XIV dans sa constitution *Quo ad Sancta*, appuie aussi fortement et presque dans les mêmes termes sur cette obligation. Une preuve non moins forte ressort de la formule même du serment que font les évêques d'observer cette loi appelée Sixtine. *Apostolorum limina singulis trienniis personaliter per me ipsum visitabo.* « Tous les 3 ans, » (ou 4 ou 10 suivant les pays) « Je visiterai personnellement les tombeaux des saints apôtres. » Enfin tous les docteurs de l'Eglise sont unanimes à reconnaître l'existence de l'obligation de la visite *ad limina*, laquelle obligation est d'ailleurs universellement reconnue.

IIo L'obligation de visiter les tombeaux des saints apôtres lie les évêques est rigoureuse.

La chose est évidente si l'on considère la gravité de la matière elle-même : en effet, c'est le bien spirituel de milliers d'âmes qui est en jeu, aussi bien qu'une union plus intime et plus durable entre les diverses ramifications du grand arbre de l'église catholique.

Tout doute sur la gravité de l'obligation disparaît, avec ces paroles si claires de Sixte V ; *jubemus in virtute*

sanctæ obedientiæ « Nous commandons en vertu de la sainte obéissance. » Les peines encourues par un évêque qui refuserait de se conformer à la loi Sixtine, sont encore une preuve de la gravité de cette même loi. Un tel évêque, toujours d'après la constitution *Romanus Pontifex*, serait privé de l'entrée de l'Eglise, de l'administration soit au temporel soit au spirituel, de la perception des biens de ses églises etc., et cela jusqu'à résipiscence et jusqu'à ce qu'il ait obtenu absolution. Enfin encore ici le sentiment des docteurs est unanime.

Voici maintenant en bien peu de mots quelques détails importants à connaître.

(a) Un évêque qui à cause de quelque empêchement, se fait remplacer pour la visite *ad limina*, doit envoyer à la Sacrée-Congrégation, les *preuves* de la vérité de l'empêchement.

(b) Les évêques les plus rapprochés de Rome c'est-à-dire les évêques d'Italie, doivent faire la visite *ad limina* tous les 3 ans ; ceux qui sont un peu éloignés, e. g. les évêques allemands, français et espagnols, tous les 4 ans ; d'autres encore tous les 5 ans ; enfin les plus éloignés comme ceux de l'Asie, tous les dix ans seulement.

Pour raison de pauvreté, les évêques d'Irlande, par un indult de 1631, ne sont tenus à la visite *ad limina* que tous les 10 ans. Pour ce qui est des évêques du Canada, la visite *ad limina* doit se faire tous les 10 ans.

(c) Les évêques doivent prêter le serment de faire la visite *ad limina* soit avant de recevoir la consécration épiscopale, soit, s'ils l'ont déjà reçue, avant de recevoir le *Pallium*, ou encore, s'ils changent de diocèse, avant de prendre en mains la nouvelle administration.

(d) La durée de l'absence pour la visite *ad limina* varie suivant les pays. Généralement elle est limitée à

3 mois pour les évêques d'Europe, et à 7 mois pour les autres.

(e) Pour les diocèses où il y a un évêque coadjuteur, c'est l'évêque titulaire qui est tenu à la visite et non pas le coadjuteur. D'ailleurs les évêques coadjuteurs ou autres autrefois appelés évêques *in partibus infidelium*, et maintenant désignés sous le nom d'évêques *titulaires*, d'après une opinion très probable, ne sont pas tenus à la visite *ad limina*.

(f) Les prélats séculiers ou réguliers, jouissant d'une juridiction quasi-épiscopale, doivent aussi émettre le serment de visiter le tombeau des saints apôtres aux époques déterminées par les saints canons.

Voilà pour ce qui regarde l'obligation de la visite *ad limina*. A un prochain numéro de la *Revue*, quelques détails sur la visite elle-même et en particulier sur le rapport que chaque évêque doit faire au Saint-Père sur l'état de son diocèse.

S. V.

LA MÉDAILLE MIRACULEUSE

 A couronne de la Vierge de la Médaille Miraculeuse, posée dernièrement par le cardinal Richard, avec l'autorisation pontificale, est composée de trois parties qui se rapportent, la première à la terre, la seconde au ciel, la troisième à leur Reine Immaculée.

1o La *base* ou *bandeau* est ornée de neuf médaillons représentant, au centre, la Médaille Miraculeuse, et, à la suite, saint Vincent de Paul, la vénérable Mère de Marillac, l'apparition, rue du Bac, à la sœur Catherine Labouré, la conversion de M. de Ratisbonne, les deux

cachets des Lazaristes et des filles de la Charité, le bienheureux Gabriel Perboyre, martyr lazariste, et le verso de la Médaille Miraculeuse.

Ces différents sujets sont reliés par une guirlande des trois fleurs symboliques : la violette ou l'humilité, la paquerette ou la simplicité, la rose ou la charité. Une branche de chène symbolisant la force de saint Vincent de Paul et de ses fils, et une branche d'olivier, symbole de la douceur, terminent ce bandeau autour duquel on voit courir agréablement sur un ruban, la prière : « O Marie conçue sans péché, etc. »

2o Les *arcades* ou rinceaux enlacés supportent neuf étoiles en diamants représentant les neuf chœurs des anges ou le ciel tout entier.

3o Enfin le couronnement est formé de neuf lis en diamants : c'est l'Immaculée qui domine au-dessus des anges et des hommes. La couronne ne porte aucune pierre de couleur : Elle est toute en perles et diamants montés sur or et platine.

MONSEIGNEUR PLESSIS

Et Valleyfield

(Pour la *Revue Ecclésiastique*)

GR J. O. Plessis, l'illustre évêque qui pendant près de 20 ans, de 1806 à 1825 a occupé avec tant de prestige le siège épiscopal (devenu de son temps archiépiscopal) de Québec semblait avoir pressenti l'importance que devait prendre Valleyfield, dans un avenir peu éloigné, puisque dès 1817 il écrivait à M. l'abbé Manseau, curé à Soulanges.

Québec, 7 octobre 1817.

.....On a déjà dû vous informer que l'établissement au sud du Lac Saint-François connu sous le nom de Godmanchester était de la desserte du missionnaire de Saint-Régis et non de la vôtre.

J'en voudrais pouvoir dire autant de la Grande-Isle et de la partie de Beauharnois ou Annfield qui est au-dessus de la Pointe-du-Buisson. Malheureusement tout cela est à votre charge et y sera aussi longtemps qu'il n'y aura point de prêtre établi sur les lieux. Le moyen de préparer les voies à un tel établissement serait d'y faire construire une chapelle autant que j'en puis juger d'après un plan que m'a transmis M. Milne agent de la Seigneurie avec une lettre du 20 juin qui ne m'est parvenue qu'à la fin d'août et à laquelle je me propose de répondre dans quelque temps (ce que je vous prie de lui faire savoir, si vous avez occasion de le rencontrer). Cette chapelle, pour être à égale distance du Buisson et de la ligne seigneuriale du côté de Godmanchester devrait être placée auprès de la ligne de séparation entre *Hellen's town* et *Catherine's town* sur le fleuve, ce qui la mettrait tout-à-fait à la proximité des habitants de la Grande-Isle. Prenez un jour ou deux pour visiter cette côte et vous me ferez rapport de vos observations et conclusions, je serais bien aise de savoir aussi combien il y a de familles catholiques sur cette partie du front de la Seigneurie, et combien dans la Grande-Isle. N'hésitez pas, s'il le faut, à parvenir jusqu'au domaine pour y voir M. Milne...

J. O. Év. de Québec.

M. l'abbé Manseau ayant fixé la place de la chapelle vis-à-vis des Cèdres, à l'endroit occupé maintenant par le village de Saint-Timothée, Monseigneur accepte cette disposition ; il n'en affirme pas moins sa préférence pour l'endroit qu'occupe aujourd'hui Valleyfield, et déjà désigné dans la lettre précédente.

Voici la nouvelle lettre qu'il écrivait le 17 mars 1818, au même abbé.

Monsieur,

.....C'est une bonne chose d'avoir fixé la place d'une chapelle du côté de Beauharnois, c'en serait une meilleure, si au lieu d'être à l'opposite des Cèdres, elle eut été marquée plus haut, près de la ligne qui sépare *Hellen's town* de *Catherine's town* ; elle eut été à distance plus égale du Buisson et de la ligne de Godmanchester. Je l'aurais voulue, pour ma part, à l'opposite du milieu de la Grande-Isle où la traverse de là à la Terre-Ferme est plus étroite, et où la communication eût été conséquemment plus facile ; car il faut bien faire entendre aux *Grands-Islois* qu'ils dépendent de cette chapelle et que du moment qu'il y aura été établi un prêtre ils n'auront plus rien à faire avec le curé des Cèdres. M. Milne, étant un des commissaires pour les communications intérieures du comté de Huntingdon sera intéressé à procurer à ces insulaires des chemins qui aboutissent à la traverse la plus commode pour eux. Quoique la place que vous avez choisie n'entre pas tout-à-fait dans mes vues, je l'approuve néanmoins parceque les circonstances locales vous ont apparemment empêché de la mieux choisir.

J. O. Év. de Québec.

FETES SUPPRIMEES POUR LE CANADA

TEXTE DES INDULTS

Beatissime Pater

ARCHIEPISCOPI Quebecensis, Marianopolitanus et Ottawienensis, cum suis suffraganeis humiliter postulant ut supradictis provinciis et dioecesibus concedatur indultum benigne concessum 13 maii 1855 dioecesibus Kinstonensi, Torontinae et Bypolitanae ut sequitur :

Indultum pro abrogatione quarundam festivitatum in Kinstoniensi, Toront. et Bypolit. dioecesisibus.

Bme Pater-Ut catholici in Kinstoniensi, Torontinâ et Bypolitanaâ dioecesisibus numero acatholicis cedentes, ad eisdem magnâ ex parte pendentes, ad necessaria vitæ obtinenda multa graviaque et in se et suis in familiis incomoda patiuntur observationem quarumdam festivitatum solemnium, saepiusque illas servare non possunt, Nos Archiepiscopus et Episcopi Provinciæ Ecclesiasticæ Quebecensis, humiliter exoramus ut Beatitudo Vestra ad religionis utilitatem promovendam et conscientiarum pacem tuendam, benigne velit pro supradictis diocesisibus, quemadmodum jam jam factum est diocesisibus Statuum Fœderatorum abrogationem permittere Festorum Epiphaniae, Annuntiationis Bmæ Virginis, Corporis Christi, Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, Assumptionis et Immaculatæ Conceptionis Bmæ Mariæ Virginis, eorumque festorum solemnitatem in Dominicam transferre. Quod de indulgentiâ Sanctitatis Vestræ speramus.

Quebec. die 4 Junii 1854.

(sign.)	† P. Fr, Archiep. Quebecensis.
”	† Ig, Epis. Marianopolitanensis.
”	† Patritius Ep. Carrhensis A. Apost.
”	† J. C, Episcopus S. Hyacinthi.
”	† Joseph. Eug., Episcopus Byp.
”	† Armandus F. M, Ep. Tor.
”	† Thomas, Ep. Trifluvianensis.

SSmus Dominus Noster Pius Divina Providentia Papa IX, referente infrascripto S. C. de Propaganda Fide secretario in audientia diei 13 Maii, precibus perpensis juxta votum Emorum Patrum, benigne annuit, retentis tamen festis Epiphaniæ Dni et Immaculatæ conceptionis B. M. V. et injuncta fidelibus in aliis vel missæ auditione, vel recitatione alicujus orationis arbitrio Ordinarii : Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ ex ædibus S. Congnis de Prop. Fide, die et anno ut supra. Gratis sine ulla omnino solutione quocumque titulo.

(Signatus), AL. BARNABO, a secretis.

Item Archiepiscopi Quebecensis et Marianopolitanus una cum suis suffraganeis humiliter petunt ut in festis Epiphaniæ, Ascensionis et Immaculatæ Conceptionis B. M. V, liceat operariis laborare, retenta tamen obligatione missam audiendi in his diebus. Ratio est, quia aliter familiarum suarum et suis necessitatibus non possunt providere : sunt enim in potestate acatholicorum.

FERIA V. DIE 28 JANUARIII 1892.

S. Smus D. N. D. LEO Div. Prov. Papa XIII, in solita audientia R. P. D. Adessori S. O. impertita, audita suprascripti supplicis libelli relatione et præhabito RR. DD. Consultorum S. O. voto, necnon Emorum ac Rmorum D. D. Cardinalium Gen. Inquisitorum suffragio : quoad I nempe quoad postulatum RR. PP. DD. Archiepiscoporum Quebecensis, Marianopolitani et Ottaviensis cum respectivis suffraganeis pro reductione festorum, benigne annuit pro gratia juxta preces in terminis rescripti S. Congreg. de Propaganda Fide sub die XIII Maii anni 1855—Quoad II vero nempe quoad postulatum RR. PP. DD. Archiepiscoporum Quebecensis et Marianopolitani cum respectivis suffraganeis pro facultate vacandi servilibus in quibusdam diebus festis, retenta obligatione interessendi S. Missæ Sacrificio, Smus respondendum mandavit : Non expedire.—Contrariis non obstantibus quibuscumque.

(Signatus), J. MANCINI, S. R. et U. I. Not. P.

OBIŒUAIRE

Sa Béatitude Mgr GREGORIOS YOUSSEF 1er, Patriarche d'Alexandrie, de Jérusalem et de tout l'Orient, décédé le 13 juillet à Damas.

Il était né à Rosette, Egypte, et avait été sacré évêque d'Acre en 1856 ; devenu patriarche en 1864.

DECRETS ET SOLUTIONS

BAPTÊME

Les auteurs les plus sûrs, et l'Eglise elle-même, désapprouvent la pratique de réitérer le baptême sous condition sans aucune information, quand il a été administré à la maison par les sages-femmes.

Pouvoir législatif des évêques réunis en concile

I. Utrum Episcopi in concilio sive plenario, sive provinciali legitime coadunati vera potestate legislativa potiri censeantur ?

II. Utrum decreta conciliorum sive plenariorum, sive provincialium a S. Sede in forma communi confirmata vel saltem recognita, omnimoda vi legum careant, nisi in statuta dioecesana jam fuerint incorporata, et quidem tantum valeant in quantum fuerunt incorporata ?

Die 30 septemb. 1896 fuit ab Emo. Card. Secretario rescriptum ;

Ad I. Affirmative.

Ad II. Negative.

(S. C. de l'Inquisition.)

LE MONDE RELIGIEUX

Rome. — Le 7 août a eu lieu, à la basilique de Saint-Pierre l'audience accordée par le Souverain Pontife au pèlerinage ouvrier français. Le Pape est descendu à dix heures, accompagné de LL. EE. les cardinaux Mocenni, Rampolla, Vincent Vanutelli, Agliardi, Jacobini, Cretoni, Ferrata, Macchi. Des applaudissements enthousiastes ont salué l'entrée de Sa Sainteté, qui a immédiatement pris place sur son trône.

S. Em. le cardinal Ferrata, représentant le cardinal Langénieux, à lu une allocution après laquelle M. Harmel a pris la parole.

Le Souverain Pontife a fait lire par Mgr Merry del Val son discours dans lequel il exprime sa joie de se voir entouré des ouvriers de cette nation française qui, malgré ses erreurs, ne cesse de défendre la cause de la religion.

S'adressant ensuite aux prêtres, le Pape leur recommande de protéger les faibles et les pauvres et de faire fructifier ses enseignements.

La lecture de ce magnifique discours terminée, les pèlerins ont défilé aux pieds de Léon XIII.

L'audience s'est terminée à midi et demie.

France. Le nouvel évêque de Rodez, Mgr Germain, a reçu la consécration épiscopale mardi le 10 août, dans l'église Saint-Baudile, à Nîmes.

— D'une statistique dressée par la Société des missions étrangères, il résulte que cette société compte en ce moment 1,324 membres, dont 1,257 Français.

Parmi les diocèses d'origine de ces prêtres, Lyon occupe le premier rang avec 128 missionnaires. Viennent immédiatement après : le Puy avec 99 et Rodez 94. En tenant compte de la proportion des missionnaires avec la densité de la population des diocèses, le Puy est en première ligne avec une proportion de 31 missionnaires pour 100,000 habitants.

Angleterre. — La Compagnie de Jésus vient de fonder, pour la première fois, un séminaire, à Oxford.

Ce séminaire portera le nom du R. P. Edmond Campian, qui fut martyrisé sous Elisabeth, en 1581.

Equateur. — A Rio-bamba, l'évêque avec 14 prêtres, tous les jésuites, quelques rédemptoristes étaient jetés en prison, le 4 mai dernier par la secte triomphante des alfaristes.

Le colonel accourt pour les délivrer ; il reste lui-même assiégé avec vingt de ses soldats dans le collège des Jésuites. Les ennemis pénètrent dans la maison, mettent tout à feu et à sang, et finissent par assassiner lâchement le Père Moscovo, supérieur, qu'ils trouvent dans sa cellule, agenouillé devant son crucifix, le chapelet à la main.

OFFICIEL

Oraison de *mandato*, pour le diocèse de Valleyfield,
Pro Papa.